

APPEL D'OFFRES



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra le mardi, 4 avril 2017 à compter de 19 h, à la salle du Conseil de la Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, deux (2) demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié).

1. Bâtiment à bureaux sis au 12085, rue René-Lévesque, district de Pointe-aux-Trembles

La demande vise à confirmer la marge de recul avant principale et la marge de recul avant secondaire d'un bâtiment existant, construit en 1976, situé à l'angle de la rue René-Lévesque et de la 12e Avenue. De façon particulière, demande de déroger d'une part à la marge de recul avant principale qui est de 3,43 mètres au point le plus proche de la rue René-Lévesque et de 6,04 mètres à son point le plus éloigné, plutôt que 7,5 mètres, tel que prescrit au règlement de zonage.

2. Immeubles situés aux 10523-27-31-35-39-43-47-51-55-59, rue Beaumarchais, district de La Pointe-aux-Prairies.

La demande vise à permettre le maintien d'un mur de soutènement dont la hauteur excède le maximum prescrit au règlement de zonage. De façon particulière, demande de déroger de 0,55 mètre et de 1,05 mètre (selon les endroits) à la hauteur maximale prescrite pour un mur de soutènement, soit de 2 mètres.

À cette occasion, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Montréal, le 14 mars 2017.

Le secrétaire d'arrondissement
M^e Alain Roy, LL.M., O.M.A., avocat

Cet avis peut aussi être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat